



Enquête publique

Edition n° 30 du 29 juillet 2022

L'administration communale de Nendaz soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire présentées par :

- Mme et M. Valérie et Vincent Claivaz pour l'installation d'un cabanon de jardin, d'un bain nordique et d'un sauna, au lieu-dit Eterpey/Haute-Nendaz, plan 85 MC, parcelle 8520 (cadastre actuel : folio 136, parcelle 62 a) propriété des requérants, coord. 2'588'838 / 1'114'006, zone H10. En dérogation à l'art. 127.
- Esprit Montagne Sàrl pour l'aménagement de places de parc dans une grange existante au lieu-dit La Crêta/Haute-Nendaz, plan 19 MC, parcelle 1421 propriété de la requérante, coord. 2'589'318 / 1'114'762, zone centre villageois H80.
- FM Immobilier & Développement SA pour la construction d'une maison mitoyenne en résidence principale au lieu-dit Aproz, plan 167 MC, parcelle 22517 (mutation en cours : 19798 ; cadastre actuel : folio RP, parcelle 122) propriété de l'hoirie Astrid Udry, coord. 2'590'070 / 1'116'975, zone extensive des centres villageois H60. En dérogation aux art. 94 et 97.
- FM Immobilier & Développement SA pour la construction d'une maison mitoyenne en résidence principale au lieu-dit Aproz, plan 167 MC, parcelle 22551 (mutation en cours : 19798 ; cadastre actuel : folio RP, parcelle 122) propriété de l'hoirie Astrid Udry, coord. 2'590'070 / 1'116'975, zone extensive des centres villageois H60. En dérogation aux art. 94 et 97.
- Esprit Montagne Sàrl pour la démolition du bâtiment existant et la construction de 2 immeubles de 3 logements en résidence principale, au lieu-dit Le Praplan/Haute-Nendaz, plan 16 MC, parcelle 1017 propriété de la requérante, coord. 2'589'042 / 1'114'666, zone H50. En dérogation à l'art. 109.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Basse-Nendaz, le 29 juillet 2022

L'Administration communale